



COURTS DE TENNIS DE L'ESPACE SPORTS ET LOISIRS INTERCOMMUNAL DE HIRTZBACH

REGLEMENT INTERIEUR

1. ACCES

- L'accès aux courts est strictement réservé aux membres ayant acquitté leur cotisation auprès de la MJC Com Com d'ALTKIRCH
- La saison tennistique débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.
- Les courts sont ouverts de 8h00 à 22h00 durant la belle saison (de 9h00 à 19h00 en hiver)

2. RESERVATION

- La durée maximale d'occupation des courts est fixée à 2 heures (heures paires de préférence), avec possibilité de prolonger aussi longtemps que d'autres joueurs ne se présentent pas pour prendre la suite.
- Les réservations des courts se font au plus tard la veille du jour du jeu.
- Lors de la réservation, le nom lisible de tous les joueurs doit figurer sur le tableau affiché dans le court n°2.
- Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- En période scolaire, 3 heures par semaine sont mises à disposition de l'école primaire locale.
- Il est impératif de bien refermer les courts à clé après utilisation.

3. TENUE

- L'accès aux courts n'est autorisé qu'en tenue de sport et muni de chaussures de tennis. Il est strictement interdit de jouer torse nu.

4. DISCIPLINE

- Les courts sont exclusivement réservés à la pratique du tennis et aux animations annexes qui sont alors toujours encadrées. Toute autre activité (jets de balles, ballon, pratique du football...) est strictement interdite et passible de sanctions.
- Il est strictement interdit de taper dans le filet avec la raquette et d'utiliser le grillage comme « mur d'entraînement ».
- Le responsable des installations peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- La présence d'animaux est strictement interdite sur les courts.
- Il est vivement recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

5. ENTRETIEN

- Tous les adhérents ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué : ramassage des bouteilles et emballages vides ainsi que tous détritiques. Des poubelles sont prévues à cet effet.

6. RESPONSABILITE

- La MJC, la communauté de communes du SUNDGAU et la Commune de HIRTZBACH déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol ou de tout préjudice pouvant survenir sur les courts.
- Tout joueur est tenu responsable pécuniairement pour les dégradations qui pourraient être causées de son fait aux matériels, mobiliers et installations.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire voire définitive du contrevenant.

Fait à ALTKIRCH, le 09/06/17

